



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 16 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/71/460)]

71/212. Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/252 du 27 mars 2006, 62/182 du 19 décembre 2007, 63/202 du 19 décembre 2008, 64/187 du 21 décembre 2009, 65/141 du 20 décembre 2010, 66/184 du 22 décembre 2011, 67/195 du 21 décembre 2012, 68/198 du 20 décembre 2013, 69/204 du 19 décembre 2014 et 70/184 du 22 décembre 2015,

Rappelant également les résolutions 2006/46 du 28 juillet 2006, 2008/3 du 18 juillet 2008, 2009/7 du 24 juillet 2009, 2010/2 du 19 juillet 2010, 2011/16 du 26 juillet 2011, 2012/5 du 24 juillet 2012, 2013/9 du 22 juillet 2013, 2014/27 du 16 juillet 2014 et 2015/26 du 22 juillet 2015 du Conseil économique et social, et prenant note de la résolution 2016/22 du 27 juillet 2016 du Conseil sur l'appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant sa résolution 70/299 du 29 juillet 2016 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,



Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹, qu'elle a fait siens², ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, organisée à Tunis du 16 au 18 novembre 2005³ et qu'elle a également fait siens⁴,

Constatant que la question des technologies de l'information et des communications a été abordée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, et demandant une nouvelle fois que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information soient étroitement alignées sur le Programme 2030,

Rappelant le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁵, tenue à New York les 15 et 16 décembre 2015, à l'occasion de laquelle elle a fait le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, s'est intéressée aux éventuelles lacunes en matière de technologies de l'information et des communications et a mis en évidence les domaines devant faire l'objet d'une attention continue,

Réaffirmant sa volonté et sa détermination communes de réaliser le projet défini lors du Sommet mondial sur la société de l'information et exposé dans la Déclaration de principes de Genève,

Reconnaissant que les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités et présentent des difficultés nouvelles, et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles empêchant les pays en développement de profiter des nouvelles technologies, soulignant la nécessité de faire face aux défis majeurs pour combler le fossé numérique, tant entre les pays et à l'intérieur de ces derniers qu'entre femmes et hommes, et mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement, et rappelant qu'il convient de mettre l'accent sur la qualité de l'accès afin de combler le fossé numérique et des connaissances, au moyen d'une stratégie multidimensionnelle tenant compte de la vitesse, de la stabilité, du coût, de la langue, du contenu local et de l'accessibilité pour les personnes handicapées,

¹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

² Voir résolution 59/220.

³ Voir A/60/687.

⁴ Voir résolution 60/252.

⁵ Résolution 70/125.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁶,

Prenant note du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé chaque année conjointement par l'Union internationale des télécommunications, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement,

Notant la création, à l'invitation du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission du haut débit au service du développement durable, et prenant note du rapport de la Commission intitulé « The State of Broadband 2016: Broadband Catalysing Sustainable Development », qui présente une évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs défendus par la Commission et l'état du développement du haut débit à l'échelon mondial, et du rapport de la session extraordinaire de la Commission, intitulé « Working together to connect the next 1,5 billion by 2020 », dans lequel la Commission indique que moins de la moitié de la population mondiale, et moins d'une personne sur 10 dans les pays les moins avancés, a accès à Internet,

Prenant également acte du fait qu'il a été demandé que les rapports annuels sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirmant le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, consistant à assister le Conseil, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet,

Notant que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa dix-neuvième session à Genève du 9 au 13 mai 2016,

Consciente que les technologies de l'information et des communications sont des moteurs essentiels du développement économique et de l'investissement, qui présentent des avantages importants pour l'emploi et le bien-être social, et que l'omniprésence croissante de ces technologies a des répercussions profondes sur la manière dont les gouvernements assurent les services publics, les entreprises traitent avec les consommateurs et les citoyens participent à la vie publique et privée,

Soulignant, toutefois, qu'en dépit des progrès récents il subsiste des fossés numériques importants et manifestes entre les pays développés et ceux en développement en ce qui concerne la disponibilité, le coût et l'utilisation des technologies de l'information et des communications ainsi que l'accès au haut débit, et insistant sur la nécessité de combler ces fossés, notamment pour ce qui est de l'accessibilité économique d'Internet, et faire en sorte que chacun puisse profiter des bienfaits des technologies de l'information et des communications, y compris des nouvelles technologies,

Réaffirmant que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne et soulignant qu'il faut considérer que les progrès

⁶ [A/71/67-E/2016/51](#).

accomplis dans la réalisation du projet défini lors du Sommet mondial sur la société de l'information participent non seulement du développement économique et de la diffusion des technologies numériques, mais aussi de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Réaffirmant également que la gouvernance d'Internet, y compris l'action à mener pour renforcer la coopération ainsi que la convocation du Forum consacré à cette question, devrait continuer de se conformer aux dispositions des textes issus des sommets de Genève et de Tunis,

Saluant les efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenues à Athènes en 2006, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2007, à Hyderabad (Inde) en 2008, à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009, à Vilnius en 2010, à Nairobi en 2011, à Bakou en 2012, à Bali (Indonésie) en 2013, à Istanbul (Turquie) en 2014 et à João Pessoa (Brésil) en 2015, ainsi que celle à Jalisco (Mexique) en décembre 2016,

Consciente des difficultés rencontrées par les États, surtout par les pays en développement, dans la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, notamment par des terroristes, et soulignant qu'il faut renforcer, à la demande des États, les activités d'assistance technique et les capacités en matière de prévention, de poursuite et de répression d'une telle utilisation, conformément au droit national et au droit international,

Réaffirmant les valeurs et les principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et consciente que la participation, le partenariat et la coopération véritables des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations internationales, des techniciens et des universitaires et de toutes les autres parties prenantes concernées, selon leurs rôles et leurs responsabilités respectifs, avec une représentation équilibrée des pays en développement, demeurent essentiels à la construction de la société de l'information,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles perspectives pour régler les problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, le commerce et le développement, l'élimination de la pauvreté et la lutte contre l'exclusion sociale, lesquels contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale ;

2. *Salue* l'évolution et la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies de l'information et des communications, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés spécifiques qui en découlent ;

3. *Estime* que les technologies de l'information et des communications peuvent contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à

l'horizon 2030⁷ et à la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, ces technologies pouvant accélérer les progrès en ce qui concerne les 17 objectifs de développement durable, exhorte en conséquence tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les communautés techniques, les milieux universitaires et toutes les autres parties prenantes concernées à intégrer les technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les organismes des Nations Unies chargés d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information de revoir leurs programmes de travail et d'établissement de rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

4. *Réaffirme sa volonté* de combler la fracture numérique et le fossé des connaissances, sachant que cette démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité, et reconnaissant que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clés de la qualité et que le haut débit est un facteur essentiel du développement durable, et constate que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées constituent désormais des éléments clés de la qualité et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

5. *Insiste* sur l'importante contribution qu'apportent le secteur privé, la société civile et les communautés techniques aux technologies de l'information et des communications ;

6. *Engage* les parties intéressées à poursuivre et renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève¹ et de Tunis³ du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment en favorisant les partenariats multipartites aux niveaux national, régional et international, y compris les partenariats public-privé, et en encourageant la mise en place de plateformes thématiques multipartites sur les plans national et régional, dans le cadre d'une action concertée et d'un dialogue avec les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications ;

7. *Prend note* des progrès accomplis par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les commissions régionales et les autres parties intéressées, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en œuvre des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et préconise de suivre ces orientations afin d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

8. *Note* que l'économie numérique représente une part importante et croissante de l'économie mondiale et qu'il existe une corrélation entre l'accès aux technologies numériques et la croissance du produit intérieur brut et souligne combien il est crucial d'accroître la participation à l'économie numérique de tous les pays, en particulier des pays en développement ;

⁷ Résolution 70/1.

9. *Salue* les initiatives telles que « eTrade for All », lancée lors de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016, qui propose une nouvelle politique de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques en facilitant le recours, pour les pays en développement, à l'assistance technique en vue de renforcer les capacités d'accès au commerce électronique et de mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

10. *Constate* que malgré les progrès récemment accomplis, des fractures importantes subsistent entre pays développés et pays en développement sur le plan du numérique, notamment que seulement 30 pour cent de la population des pays en développement bénéficie du haut débit mobile contre 85 pour cent dans les pays développés, et invite instamment les parties prenantes intéressées à réduire le fossé numérique qui continue de se creuser entre les pays ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci, notamment en favorisant un cadre propice à l'action à tous les niveaux et à la coopération internationale afin d'améliorer l'accessibilité, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, l'investissement, le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord et le financement adéquat, tout en continuant à accorder une attention toute particulière aux politiques relatives aux technologies de l'information et des communications axées sur les populations pauvres, y compris en ce qui concerne l'accès au haut débit au niveau local ;

11. *Constate également* que le fossé numérique entre les sexes persiste, puisque seulement 40,8 pour cent de femmes ont accès à Internet, contre 45,9 pour cent d'hommes, et engage toutes les parties intéressées à faire en sorte que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux technologies de l'information et de la communication au service du développement, notamment aux nouvelles technologies, et à cet égard demande à nouveau aux organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), d'appuyer l'application et le suivi des grandes orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information en mettant plus fortement l'accent sur la problématique hommes-femmes, et réaffirme son engagement à garantir la pleine participation des femmes aux processus de prise de décisions concernant les technologies de l'information et des communications ;

12. *Prend note* de l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international⁶ ;

13. *Engage* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, dans le cadre de leur mandat et de leur plan stratégique, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources suffisantes ;

14. *Prend acte* de la prorogation jusqu'à la fin de 2025 du mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet, telle que prévue dans le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale portant sur l'examen d'ensemble de l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁵ ;

15. *Est consciente* de l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de

Tunis pour la société de l'information, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant les aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet, et prie le Secrétaire général de continuer à présenter dans son rapport annuel, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis aux niveaux régional et international dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, des renseignements sur l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, en particulier celles qui concernent le renforcement de la participation des pays en développement ;

16. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la participation des gouvernements et autres parties intéressées de tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet et, à cet égard, invite les États Membres, ainsi que les autres intervenants compétents, à aider les gouvernements et toutes les autres parties intéressées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires ;

17. *Note* la proposition faite par le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la structure et la composition du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, dont la création a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 du 16 décembre 2015 et approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2016/22 du 27 juillet 2016, et salue à cet égard la création dudit Groupe de travail, prend note des travaux que celui-ci mène actuellement en vue de formuler des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et note également que ce groupe veillera à susciter la pleine participation des gouvernements et des autres parties intéressées, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétences ;

18. *Considère* qu'il faut tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant qu'éléments essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligne que, lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, il faut accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive⁸ ;

19. *Considère également* qu'il est primordial d'aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à relever les défis et tirer parti des possibilités en matière d'utilisation de l'Internet et du commerce électronique afin, entre autres, d'améliorer leurs capacités dans le domaine du commerce international ;

20. *Considère en outre* que le manque d'accès à des technologies et à des services abordables et fiables constitue un obstacle de taille dans beaucoup de pays en développement, notamment en Afrique, ainsi que dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays en proie à des conflits, les

⁸ Résolution 69/313, annexe.

pays sortant d'un conflit et les pays touchés par des catastrophes naturelles, et que tout doit être mis en œuvre pour réduire le coût des technologies numériques et de l'accès au haut débit, sachant qu'il faudra prendre des mesures, y compris dans le cadre de la recherche-développement et du transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, afin de proposer des options de connectivité plus économiques ;

21. *Se dit consciente* de l'importance de la libre circulation de l'information et du savoir, alors que la quantité d'informations diffusées dans le monde ne fait que croître et que les communications jouent un rôle de plus en plus marqué, et constate que l'intégration des technologies numériques dans les programmes scolaires ; l'accès libre aux données ; la stimulation de la concurrence ; la création de systèmes juridiques et de réglementation transparents, prévisibles, indépendants et non discriminatoires ; l'impôt progressif et les redevances de licence ; l'accès au financement ; la facilitation des partenariats public-privé ; la coopération multipartite ; les stratégies haut débit nationales et régionales ; la bonne répartition du spectre des fréquences radioélectriques ; les modèles de partage des infrastructures ; les initiatives associant les populations locales ; et les installations d'accès public dans nombre de pays ont facilité des avancées considérables sur le plan de la connectivité et du développement durable ;

22. *Prend acte* des engagements souscrits dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et estime que l'aide publique au développement et d'autres apports financiers assortis de conditions favorables pour les technologies numériques peuvent améliorer de manière appréciable les résultats en matière de développement, notamment lorsqu'ils peuvent réduire les risques afférents aux investissements publics et privés et accroître l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour renforcer la bonne gouvernance et le recouvrement de l'impôt ;

23. *Note* l'importance capitale de l'investissement du secteur privé dans les infrastructures, le contenu et les services afférents aux technologies de l'information et des communications, et engage les gouvernements à mettre en place des cadres juridiques et réglementaires propices à l'accroissement des investissements et à l'innovation, et note également l'importance des partenariats public-privé, des stratégies d'accès universel et autres démarches à cette fin ;

24. *Se félicite* de la tenue du premier Forum sur le financement du développement, prend acte des conclusions et recommandations convenues au niveau intergouvernemental qui y ont été adoptées, compte que de nouveaux progrès seront accomplis dans le suivi, accueille avec satisfaction les travaux du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités des trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies et la tenue du premier Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui est important, notamment, pour aider à faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies permettant d'atteindre les objectifs de développement durable, attend avec intérêt la création de la plateforme en ligne dans le cadre du Mécanisme, et se félicite des progrès réalisés dans la mise en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

25. *Prend acte* de la note du Secrétaire général portant transmission du rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les programmes de communication pour le

développement dans le système des Nations Unies⁹, soumis en application de sa résolution 50/130 du 20 décembre 1995, et décide de ne plus prier le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui rendre compte tous les deux ans de l'application de la résolution 50/130, ainsi qu'elle le lui avait demandé dans ladite résolution et demandé à nouveau dans sa résolution 51/272 du 16 décembre 1996 ;

26. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la présente résolution qui tienne compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de la procédure d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information, du résumé établi par les Coprésidents du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable¹⁰ et d'autres dispositifs pertinents, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

*66^e séance plénière
21 décembre 2016*

⁹ A/71/307.

¹⁰ E/HLPF/2016/6.